



Auto consommation de mouton (aîd)

Par **TEBE_old**, le **06/07/2007 à 12:29**

Bonjour Madame, bonjour Monsieur,
je suis propriétaire de 2 brebis qui sont dans un pré que j'ai loué. Chaque année je tue moi même les agneaux pour ma famille car je suis Musulman. J'en voudrai savoir si il ya un texte qui l'interdis alors que c'est ma consommation personnelle. Qu'est ce qui est obligatoire pour etre en règle pour un particulier comme moi qui veut juste avoir ses agneaux et pratiquer ma religion comme chef de famille surtout pour la Fete de l'Aîd.
Je remercie de votre réponse car on m'a dit que c'est à vous que je devais demander.
Soulayman

Par **hanan**, le **06/07/2007 à 13:29**

bonjour, je ne vois pas ce qui pose problème... vous ne gênez personne et en ce sens vous êtes dans votre droit... libre à vous d'avoir des moutons et de les élever pour votre consommation personnelle. En revanche des règles existent quant au lieu de l'immolation : vous n'avez strictement pas le droit de faire ça chez vous, dans votre appartement par exemple. Le mieux ça serait de le faire faire (ou demander à ce que vous l'immoliez vous même) dans des boucheries, ou lieux d'élevage qui ont reçu l'autorisation d'immoler.